

RÈGLEMENT FINANCIER

ANNEE 2023-2024

Site de Sainte Anne (La Motte Servolex)

IMPORTANT :
Merci de le lire (jusqu'à la fin du document) et le conserver

Synthèse des tarifs

APPRENTIS

La scolarité est payée par l'employeur, seuls des frais de restauration et/ou d'internat sont à la charge des familles.

Tarifs Formations Apprentis UFA			
Interne	Prix unitaire	12 semaines	20 semaines
	Restauration	7,60	820,80
Prise en charge OPCO (somme versé en N+1)	-3,00	-324,00	-540,00
Net à la charge des familles	4,60	496,80	828,00
Hébergement (nuitée + PDJ compris)	14,70	705,60	1 176,00
Prise en charge OPCO (somme versé en N+1)	-6,00	-288,00	-480,00
Net à la charge des familles	8,70	417,60	696,00
Total des frais (Restauration + Hébergement)	22,30	1 526,40	2 544,00
Prise en charge OPCO (somme versé en N+1)	-9,00	-612,00	-1 020,00
Net à la charge des familles	13,30	914,40	1 524,00
Demi-Pensionnaire	Prix unitaire	12 semaines	20 semaines
	Restauration	7,60	456,00
Prise en charge OPCO (somme versé en N+1)	-3,00	-180,00	-300,00
Net à la charge des familles	4,60	276,00	460,00

A verser au moment de l'inscription (pour les nouveaux entrants uniquement)

- Dépôt de garantie internat (Pour les nouveaux internes uniquement) : 350 € encaissables dès l'inscription de votre enfant dans notre établissement. Il est restitué au départ définitif de l'élève de l'établissement. En cas de désistement avant la rentrée scolaire, d'exclusion ou de démission en cours d'année, ou de changement de régime, le dépôt de garantie reste acquis au lycée.

Détail des tarifs

1) Restauration :

La demi-pension est calculée et facturée en fonction du nombre de semaines de présence dans l'établissement qui peut être de 12 semaines ou 20 semaines suivant les filières.

Une carte de self sera fournie gratuitement à chaque élève demi-pensionnaire. Toute carte perdue ou détériorée en cours d'année sera refacturée 7 €.

2) Hébergement :

L'hébergement comprend la nuitée et le petit-déjeuner, calculé et facturé en fonction du nombre de semaines de présence dans l'établissement qui peut être de 12 semaines ou 20 semaines suivant les filières.

Une carte de self sera fournie gratuitement à chaque élève pensionnaire. Toute carte perdue ou détériorée en cours d'année sera refacturée 7 €.

En cas de démission ou d'exclusion définitive de l'internat, **tout trimestre entamé est dû au titre de l'hébergement** (1^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre - 2^{ème} trimestre : décembre, janvier, février - 3^{ème} trimestre : mars, avril, mai)

3) Repas occasionnels des externes : 7,60 € par repas

L'élève externe désirant manger occasionnellement (1 fois par semaine maximum) devra réserver son repas au service comptabilité avant 10h30 au prix de 7,60 € (penser à amener l'appoint).

4) Matériels scolaires et caisse à outils obligatoires (à la charge des familles) :

- **Matériels scolaires** : La liste fournie, variable suivant les classes, sera mise à disposition sur notre site internet
- **Outillage (pour tous les nouveaux élèves)** : Commande obligatoire par le lycée suivant les classes. Pour les classes de 1^{ère} année de CAP et 2nd Bac Pro une bourse d'équipement sera attribuée par la Région sans conditions de revenu. La liste du matériel, variable suivant les classes, sera mise à disposition sur notre site internet

5) Activités et sorties pédagogiques :

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant hors de l'établissement. Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

Modalités financières

1) Calendrier de facturation :

Une seule facture vous sera adressée pour l'année scolaire (vers le 15 septembre).

Attention dans le cadre de notre démarche de développement durable il n'y aura plus d'envoi papier des factures elles vous seront transmises via Ecole Directe dont les codes d'identification vous seront adressés à la rentrée par le secrétariat.

La prise en charge partielle des frais de cantine et/ou nuitées par AKTEAP sera reversée à partir de septembre 2024 dès réception du paiement d'AKTEAP (AKTEAP nous demande de fournir le détail des passages et nuitées de chaque apprenti en fin d'année scolaire sur leur tableau transmis début juillet 2024).

2) Mode de règlement : Prélèvement obligatoire

Vu la recrudescence des chèques impayés et retard de paiement, le mode de règlement par chèque n'est plus accepté.

Les prélèvements en 9 fois sont effectués le **10** de chaque mois, **d'octobre à juin**.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation de prélèvement (**Mandat SEPA**) **entièrement complétée et signée** accompagnée du RIB et remis avant le 25 du mois pour être pris en compte le mois suivant. En cas de changement, merci de bien vouloir demander un nouveau formulaire au service comptabilité ou de le télécharger sur Ecole Directe.

Tout prélèvement impayé sera représenté automatiquement le mois suivant majoré de 1,06 € de frais bancaire.

Vous devez obligatoirement fournir un mandat SEPA et votre RIB bancaire

4) Impayés et retards de paiement :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et/ou d'interrompre la scolarisation en cours d'année et/ou de le refuser l'accès à la cantine et/ou l'internat.

Les coordonnées utiles

Site internet de l'établissement : www.steanne-sav.fr

SITE SAINTE ANNE		
Standard	04 79 26 09 00	accueil@steanne-sav.fr
Assistante de direction	04.79.26.09.13	assistante.direction@steanne-sav.fr
Comptabilité	04.79.26.09.14	comptabilite@steanne-sav.fr
Vie Scolaire Ste Anne	04.79.26.09.08	viescolaire@steanne-sav.fr
Directeur Apprentissage	04.79.26.09.02	direction.apprentissage.cfp@gmail.com